

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation

La "Trail Color Bédarieux" est une manifestation sportive et festive organisée par l'association Bédarieux Course Nature.

Le parcours est constitué d'une boucle de 5 km agrémentée de divers obstacles ludiques positionnés sur la piste et les sentiers monotrace du parcours de santé de Bédarieux.

Le parcours est sans grandes difficultés et accessible à tous à partir de 7 ans.

Aucun chronométrage n'est effectué et il n'y a pas de classement. Chaque coureur/marcheur effectue le parcours à sa propre allure, en fonction de ses capacités physiques.

Le départ sera donné à 15H00 depuis le parking de l'accrobranche au parcours de santé de Bédarieux le samedi 24 mai 2025.

Durant la course, les participants seront amenés à traverser des portiques d'où sera jetée de la poudre alimentaire colorée.

Des photographes seront positionnés sur le parcours afin d'immortaliser les plus beaux moments.

Article 2 : Conditions de participation

La course est ouverte à toute personne de plus de 7 ans, dans la limite de 100 participants.

Tout au long de leur parcours, les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés par un adulte, lui-même inscrit à la « Trail Color Bédarieux ».

Un adulte peut accompagner plusieurs enfants.

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Cela engage les participants à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé et de leur capacité physique à participer à cet événement.

Chaque participant choisit librement son allure de parcours en fonction de ses propres aptitudes physiques dont il est le seul juge.

L'autorisation parentale pour les mineurs est donnée par le représentant légal au moment de l'inscription.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent, dans la limite des places disponibles et jusqu'au 23 mai 2025 20h00 en passant par le site www.bcn34.com

Les frais d'inscriptions sont de :

- 15 euros pour tous les participants âgés de 12 ans et +
- 10 euros pour les enfants de moins de 12 ans

Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à remboursement en cas de non-participation ou d'annulation d'inscription. Il ne sera pas possible de se faire remplacer par une autre personne.

Article 4 : Programme de la manifestation et informations pratiques :

L'accueil des participants et le retrait des kits se fera à partir de 13H00 le 24 mai 2025 au parcours de santé – route de Pézenes – 34600 BEDARIEUX.

Pour cause d'un espace limité, l'organisation du stationnement sera assurée par un fléchage et des bénévoles. Il est impératif de respecter leurs indications.

13H30 À 14H45 Retrait des kits "Trail Color Bédarieux " sur le site du départ

14H45 Débriefing et échauffement en musique

15H00 Départ des coureurs depuis le parking en face de l'accrobranche « Arbraventure ».

17H00 Arrivée limite des derniers participants et fin de l'animation.

Informations sur la poudre colorée utilisée, précautions d'usage et conseils :

- Composition : poudre 100 % naturelle et biodégradable fabriquée avec 99 % de fécule de maïs et 1 % de colorant alimentaire. La poudre n'est toutefois pas comestible.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'allergie ou d'intolérance à la poussière ou à la fécule de maïs de ne pas participer à cette manifestation.

- Précautions d'usage : le port de lunettes est obligatoire. Il est interdit de jeter volontairement de la poudre dans les yeux d'un participant. Ne pas utiliser la poudre sur des plaies irritées.
- Vêtements : la poudre s'enlève après quelques lavages. Nous vous recommandons cependant de ne pas porter vos vêtements préférés et de les laver après l'événement.
- Cheveux : port de bandana ou foulard sur cheveux blonds conseillé. Il est conseillé de ne pas mouiller ou humidifier vos cheveux avant l'événement. La coloration disparaît après un ou deux shampoings.
- Appareils électroniques : protéger et emballer vos appareils.

Article 5 : Le kit "Trail Color Bédarieux "

Un kit de course "Trail Color Bédarieux " sera remis à chaque participant, comprenant :

- 1 T-shirt,
- 1 bracelet,
- 1 paire de lunettes.

Le port de ces 3 équipements est obligatoire pendant la course, tout manquement pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 6 : Environnement

Le site du parcours de santé est classé en zone naturelle. Il ne dispose pas de sanitaires ni de points d'eau pour boire et se laver.

Les participants s'engagent à laisser les lieux propres et à déposer leurs déchets dans les poubelles qui seront mises à leur disposition sur place.

Il est interdit de jeter de la poudre en dehors des lieux prévus à cet effet.

Article 7 : Sécurité

Un balisage est mis en place tout au long du parcours. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir de l'itinéraire proposé.

Pour éviter tout accident, il est interdit de s'arrêter de manière prolongée aux abords des zones de lancer de poudre.

Un ravitaillement d'eau, exclusivement réservé aux participants, sera installé à la fin du parcours.

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs bénévoles. Les participants devront respecter leurs consignes.

Les cycles, rollers, ou engins de déplacement personnels motorisés ou non, ainsi que les animaux sont interdits sur le parcours.

L'organisateur se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve.

Article 8 : Droit à l'image - données personnelles

Les participants autorisent l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Cette autorisation est valable pour tous les supports papier, vidéo et Internet, y compris promotionnels et/ou publicitaires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Conformément à la loi, l'association Bédarieux Course Nature, organisatrice de la manifestation, a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de ses bénévoles.

Néanmoins, la participation se fait sous l'entière responsabilité des inscrits, avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. Il est donc recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) aux biens personnels des participants survenus sur le parcours, ses abords ou les parkings. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, conditions climatiques, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

En cas d'annulation, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, mais les participants pourront conserver le kit "Trail Color" à titre de dédommagement.

Le kit est à récupérer auprès de l'organisateur sur rendez-vous (07 81 31 36 69), aucun envoi postal ne sera effectué.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription à la "Trail Color de Bédarieux" implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Le Président de l'association Bédarieux Course Nature,

Renaud PEGURIER